



Signataires : Skender Salihi, Thierry Cerutti, Arber Jahija, Jean-Marie Voumard, François Baertschi, Ana Roch, Amar Madani, Gabriela Sonderegger, Sandro Pistis, Stéphane Fontaine

Date de dépôt : 7 octobre 2024

## Proposition de motion

pour réserver certaines fonctions étatiques aux citoyens suisses, ou en cours de naturalisation, domiciliés en Suisse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 8 de la Constitution fédérale garantissant l'égalité de traitement et interdisant la discrimination :
- l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'Union européenne, notamment ses dispositions permettant des restrictions spécifiques pour les fonctions liées à la sécurité et à la souveraineté:
- l'article 45 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui permet aux Etats membres de restreindre l'accès à certaines fonctions publiques pour des raisons de sécurité publique ou de souveraineté;
- que certaines fonctions étatiques impliquent des responsabilités liées à la souveraineté et à la sécurité publique et qu'il est dans l'intérêt du public de garantir que ces fonctions soient exercées par des citoyens ayant un lien étroit avec la Suisse, soit Genève;
- que d'autres Etats européens, notamment la France, limitent l'accès à certaines fonctions publiques sensibles aux citoyens tout en respectant les accords internationaux.

M 3056 2/3

## invite le Conseil d'Etat

 à élaborer un projet de loi visant à réserver certaines fonctions étatiques aux citoyens suisses, ou en cours de naturalisation, domiciliés en Suisse;

- à définir une liste précise sur des fonctions sensibles qui relèvent de cette limitation, en tenant compte des pratiques comparables dans les Etats membres de l'Union européenne;
- à assurer que les mesures proposées respectent les obligations de la Suisse en vertu des accords bilatéraux avec l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la libre circulation des personnes, tout en faisant usage des exceptions permises pour les fonctions publiques;
- à garantir que les postes ouverts aux citoyens suisses soient clairement identifiés.

3/3 M 3056

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La souveraineté, la sécurité publique et la stabilité institutionnelle sont des piliers essentiels de l'Etat. Les fonctions étatiques liées à ces domaines nécessitent non seulement des compétences techniques, mais aussi une adhésion totale aux valeurs, à la culture et aux intérêts de l'Etat. En réservant certaines de ces fonctions aux citoyens suisses, nous renforçons la cohérence des décisions et la confiance du public dans la capacité des institutions à défendre les intérêts de l'Etat.

Cette motion ne cherche pas à mettre en cause les engagements de la Suisse envers l'Union européenne, mais à appliquer les exceptions prévues dans les accords bilatéraux, notamment en matière de sécurité publique. L'article 45 du TFUE, dont s'inspirent plusieurs pays européens, permet d'exiger la nationalité pour des fonctions dans les administrations publiques. Cette même logique peut être appliquée à Genève, tout en respectant les principes de non-discrimination pour les autres postes dans la fonction publique.

De plus, cette motion vise à instaurer un cadre législatif clair, équilibré et conforme aux obligations internationales de la Suisse, tout en garantissant que les fonctions étatiques sensibles restent dans les mains de personnes ayant un lien fort avec la Suisse.

Mesdames, Messieurs les députés, je vous invite à faire un bon accueil à la présente proposition de motion.